

Loi (10471)

modifiant la loi autorisant la création d'une Fondation d'art dramatique de Genève (PA 273.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi autorisant la création d'une Fondation d'art dramatique de Genève, adoptée par le Grand Conseil le 14 mars 1980;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 15 octobre 2008, approuvée par le Conseil d'Etat le 4 février 2009;

décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi autorisant la création d'une Fondation d'art dramatique de Genève, du 14 mars 1980, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² Les modifications des statuts, adoptées par délibérations du Conseil municipal de la Ville de Genève, en date du 15 octobre 2008, sont approuvées.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.